

Saint Pierre des Nids, le 13 juin 2022

Convocation à la séance du conseil municipal

Chère collègue, Cher collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le conseil municipal se réunira le :

**Vendredi 17 juin 2022 à 20h30,
à la Salle Casati**

Je vous prie de participer à cette séance dont l'ordre du jour est le suivant :

1. Election secrétaire de séance
2. Installation des Conseillers municipaux
3. Election du Maire
4. Détermination du nombre d'adjoints au Maire
5. Election des adjoints au Maire
6. Lecture de la Charte de l' élu local
7. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS
8. Election des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS
9. Changement du tiers de télétransmission
10. Délégation de signature au Maire pour convention EHPAD, Mairie, portage de repas

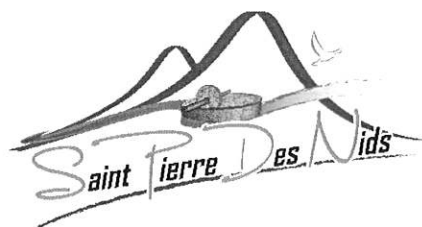
Questions diverses pouvant découler de courrier reçu en Mairie avant la séance

Le dossier de préparation est joint à cet envoi.

Dans l'attente de vous rencontrer, je vous prie d'agréer, Chère collègue, Cher collègue, mes salutations distinguées.

Le Maire,
Pour le Maire empêché
Le Maire Adjoint

Michel BIGNAULT



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
COMMUNE DE SAINT PIERRE DES NIDS

21 Rue du Docteur Poirier
53370 SAINT PIERRE DES NIDS
Téléphone : 02.43.03.50.13 FAX : 02.43.03.65.27
E-Mail : commune@stpierredesnids53.com
www.stpierredesnids53.com

CONSEIL MUNICIPAL de ST PIERRE DES NIDS
COMPTE RENDU REUNION DU 17 JUN 2022

Le dix-sept juin deux mille vingt-deux à vingt heures trente-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Casati, sous la présidence de Monsieur Michel BIGNAULT, 1^{er} adjoint.

Date de la convocation : 13 juin 2022

Etaient présents :

MM. BIGNAULT Michel, SAVAJOLS Dominique, Mme IDRI-HUET Fatiha, M. DONNET Vincent, Mmes MONTEBRAN Noémie, CHANTEPIE Charline, M. DENIS-RONDEAU Mickaël, Mme LEBOEUF Brigitte, M. AUMAITRE Philippe, Mme LUNOT Delphine, M. SILANDE François, Mmes ROYER Charlotte, LECHAT Aline, M. RIVA Emmanuel, Mme MARIE Donia, M. PIMONT Freddy, Mme PRUVOST Anaïs, M. PRICARD Sébastien

Etait excusé :

M. LELOUP Florian, ayant donné pouvoir et procuration à Mme CHANTEPIE Charline

En application de l'article 10 de la loi 2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, à partir du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022 : possibilité de réunion de l'organe délibérant sans public ou avec un nombre limité de personnes, fixation du quorum au tiers des membres et possibilité pour un membre de disposer de deux pouvoirs.

Nombre de membres en exercice	19
Quorum	10 (porté à 7 jusqu'au 31 juillet 2022)
Nombre de membres présents à l'ouverture de la séance	18
Absents ayant donné pouvoir écrit de vote	1
<u>Votants</u>	<u>19</u>

Le Maire empêché, le 1^{er} adjoint, M. BIGNAULT, ouvre la séance à 20h35.

M. BIGNAULT procède à l'appel nominal de chaque conseiller présent dans la salle et constate que le quorum est atteint.

Point 1 : Election secrétaire de Séance

Madame Charline CHANTEPIE a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (article L.2121-15 du CGCT).

Monsieur BIGNAULT poursuit la séance par la lecture de l'ordre du jour.

Il indique aux conseillers municipaux que les questions diverses seront examinées en fin de séance.

Point 2 : CONSEIL MUNICIPAL Installation des Conseillers Municipaux

La séance se poursuit sous la présidence de Madame Charlotte ROYER, la plus âgée des membres présents du conseil municipal, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités

ci-dessus installés dans leurs fonctions, membres présents et membres absents à cette réunion.

Point 3 : DCM 2022-051 CONSEIL MUNICIPAL Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Présidence de l'assemblée

La plus âgée des membres présents du conseil municipal, Madame Charlotte ROYER, présidente de l'assemblée (article L.2122-8 du CGCT) procède à l'appel nominal des membres du conseil.

Sont dénombré 18 conseillers présents et 1 pouvoir.

La condition de quorum posée à l'article L.2127-17 du CGCT est remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Dominique SAVAJOLS fait acte de candidature.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Michel BIGNAULT et François SILANDE.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fournie par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Tous les conseillers ont pris part au vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultat du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau	0

d- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	19
e- Majorité absolue (plus de la moitié des suffrages exprimés)	10

Nom et prénom du /des candidats par ordre alphabétique	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En lettres
SAVAJOLS Dominique	19	Dix-neuf

– M. Dominique SAVAJOLS a obtenu dix neuf voix

Proclamation de l'élection du maire

M. Dominique SAVAJOLS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

Le procès verbal de l'élection du Maire et des adjoints a été dressé et signé du Maire, de la Conseillère municipale la plus âgée, du secrétaire de séance et des assesseurs.

Suite à son élection, Monsieur DOMINIQUE SAVAJOLS prend la présidence de la séance.

Point 4 : DCM 2022-052 CONSEIL MUNICIPAL Détermination du nombre d'adjoints au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;
 Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Le conseil municipal,
 Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, décide la création de 3 postes d'adjoints.

Point 5 : DCM 2022-053 CONSEIL MUNICIPAL Election des adjoints au Maire

Le conseil municipal,
 Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;
 Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;
 Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Madame IDRI-HUET présente une liste, sur laquelle est prise suite M. Vincent DONNET, puis Mme Noémie MONTEBRAN.

Une seule liste est donc présentée

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	19
b- Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c- Nombre de suffrages déclarés nul par le bureau	0
d- Nombre de suffrages exprimés (b-c)	0

A obtenu :

– Liste de Mme IDRI-HUET, dix neuf voix

Proclamation de l'élection

- La liste présentée par Mme IDRI-HUET Fatiha ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : Mme IDRI-HUET Fatiha, M. DONNET Vincent, Mme Noémie MONTEBRAN.

Point 6 : Lecture de la charte de l'élu local

Monsieur Dominique SAVAJOLS fait lecture de la charte de l'élu local (article L.111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

« *Charte de l'élu local* »

1. *L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
2. *Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
3. *L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
4. *L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
5. *Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
6. *L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »*

Point 7 : DCM 2022-054 CONSEIL MUNICIPAL Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article R 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8) et qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres est désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres admis à prendre part au vote, le conseil municipal décide de fixer à douze le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Point 8 : DCM 2022-055 CONSEIL MUNICIPAL Election des membres au conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS)

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix, recueillies par elle, contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du conseil municipal en date du 17 juin 2022 a décidé de fixer à six le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Liste 1 : Mmes Fatiha IDRI-HUET, Brigitte LEOEUF, Charline CHANTEPIE, Noémie MONTEBRAN, Charlotte ROYER, M. Emmanuel RIVA.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
À déduire (<i>bulletins nuls ou blancs</i>) :	01
Nombre de suffrages exprimés :	18

A obtenu :

Liste 1 (Mmes Fatiha IDRI-HUET, Brigitte LEOEUF, Charline CHANTEPIE, Noémie MONTEBRAN, Charlotte ROYER, M. Emmanuel RIVA) : 18

Point 9 : DCM 2022-056 CONSEIL MUNICIPAL Changement de tiers de télétransmission

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune, engagée dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture, souhaite modifier le tiers de télétransmission,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, :

- décide de changer d'opérateur de télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- décide d'utiliser l'opérateur de transmission "Adullact", via son dispositif "S2LOW", proposé par le syndicat "e-Collectivités" auquel la collectivité est membre,
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion et les avenants avec les services préfectoraux relatifs la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture représentant l'Etat à cet effet ;
- autorise le maire à signer électroniquement les actes télétransmis ;
- désigne M. Dominique SAVAJOLS et Mme Fatiha IDRI-HUET en qualité de responsables de la télétransmission.

Point 10 : DCM 2022-057 CONSEIL MUNICIPAL Délégation de signature au Maire pour convention EHPAD, Mairie, portage de repas

L'EHPAD a accepté la mission de fournir les repas préparés à l'avance à l'ADMR section portage de repas à domicile.

La commune participait à hauteur de 0.84€.

Une convention était signée entre les différents partenaires. Il est proposé au conseil d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, accepte la proposition.

Informations diverses :

- Planning des élections : Monsieur le Maire confirme le planning de élections pour le dimanche 19 juin 2022.
- Monsieur le Maire demande confirmation aux conseillers municipaux des présents pour le dépouillement
- Fete de la musique : Mme Noémie MONTEBRAN rappelle le programme de la fête de la musique et le besoin de bras pour monter le podium vendredi et les barnums samedi
- Retraite de Mme CABARET : Monsieur le Maire indique que les élus sont invités à son « pot » de départ

- La date du prochain conseil est fixée au 28 juin 2022 à 20h30, salle Casati.

La séance est levée à 21h30.

Le Maire



Dominique SAVAJOLS